



ACHATS SUR INTERNET : ATTENTION AUX ABONNEMENTS CACHES !

Les ventes sur internet progressent régulièrement, plus encore en 2020 avec la crise du Covid.

Croyant passer une commande ponctuelle, vous avez en réalité souscrit un abonnement ...

ATTENTION AUX OFFRES TROP ALLECHANTES !

Elles se présentent souvent sous forme de publicités que vous recevez sur votre ordinateur.

On vous propose de vous faire tester, ou d'acquérir une merveilleuse machine à café pour 1 € seulement, un beau sac en cuir pour 10 € ou des produits de beauté pour une somme dérisoire.

Il s'agit d'une offre soi-disant réservée aux VIP dont vous faites bien sûr partie ...

Alors, vous vous laissez tenter, vous passez la commande en utilisant vos coordonnées bancaires.

Malheureusement, vous n'avez pas lu l'offre jusqu'au bout, surtout ces petites lignes, tout en bas.

Au bout de quelques jours, ou pire de quelques mois (si vous ne suivez pas régulièrement votre compte bancaire) vous constatez que vous avez été débité, non seulement de la somme prévue (1 € par exemple), mais également, une ou plusieurs fois ensuite, d'une somme bien plus importante, ce qui apparaît sur votre compte bancaire sous la rubrique "abonnement xx".

QUELQUES CONSEILS POUR EVITER CES MESAVENTURES :

Avant de vous précipiter sur votre carte bancaire, regardez les avis sur la société,

- vérifiez la présence d'informations essentielles : nom et coordonnées de l'entreprise, coût de l'objet acheté, frais d'envoi, mention d'un abonnement etc...
- lisez tout y compris ce qui est écrit en tout petit. Les conditions contractuelles doivent être lisibles, compréhensibles et accessibles. Le document doit également mentionner le droit à rétractation

ET SI MALGRE TOUT, VOUS AVEZ COMMANDE

- Soit une mention de l'offre indiquait qu'il s'agissait d'un abonnement,

prenez contact avec l'entreprise, demandez-lui d'interrompre les prélèvements et de vous rembourser les sommes déjà prélevées. N'hésitez pas à envoyer une lettre recommandée avec avis de réception (RAR).

Invoquez le caractère trompeur de l'offre. Indiquez que les pratiques trompeuses sont prévues par le Code de la Consommation et sanctionnées. Mentionnez qu'à défaut de remboursement, vous signalerez les agissements de l'entreprise à la DGCCRF.

- Soit l'offre ne mentionnait pas qu'il s'agissait d'un abonnement,

adressez un courrier en RAR au professionnel et mettez-le en demeure d'interrompre les prélèvements et de vous rembourser les sommes déjà prélevées.

S'il n'y a pas de réaction, prenez contact avec votre banque. Elle pourra vous conseiller sur les modalités pour faire cesser les prélèvements et le cas échéant mettra en oeuvre la procédure de remboursement prévue par le Code Monétaire et Financier en l'absence de consentement du consommateur dans la réalisation d'une transaction

Et si nécessaire faites-vous aider par une association de consommateurs

